


Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p align="center">Dénomination du produit : iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF</p>	
	<p align="center">Identifiant d'entité juridique : 549300RK803KJ10NF422</p>	
	<p align="center">Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>	
	<p align="center">Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>	
	<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non</p>
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables</p>	
<p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	
<p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p>	
	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>	
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p>	
	<p>Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU ESG Enhanced CTB, son Indice de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ; 3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ; 4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI EMU (l'Indice parent) ; 5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et 6. exposition aux investissements qualifiés de durables. 	

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de

l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG ou un score de controverse environnementale MSCI, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à :

- réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ;
- réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ;
- optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et
- obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

Veillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.